



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 114859

## Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur différents points relatifs au fonctionnement de l'enseignement agricole privé, relatifs, d'une part, à sa dotation en effectifs enseignants et, d'autre part, à l'absence de solution de reclassement pour 2 200 adjoints d'enseignement, agents de catégorie 3, ces points suscitant une certaine préoccupation chez les enseignants de ce secteur et leurs organisations représentatives. En effet, sur le premier point, le syndicat CFDT déplore notamment le retrait de 240 postes du plafond d'ETPT et leur transformation en heures supplémentaires année (HSA), mesure ayant débouché sur des licenciements et des réductions de contrats, ceci malgré un manque de postes évalué, selon cette même organisation syndicale, à 500 postes, soit 10 % des moyens, dont 80 % nécessaires aux remplacements des congés maladie. En sus, cette organisation déplore une baisse de 72 postes dans le budget 2007. Sur le second point, la CFDT souligne l'absence de solution de reclassement, proposée à ce jour, pour les 2 200 adjoints d'enseignement, agents de catégorie 3, faute de réécriture du décret n° 89-406, caduc depuis la loi Censi. Afin qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais, cette organisation syndicale demande donc que ce décret puisse paraître avant le 30 décembre 2006. Elle lui demande donc, d'une part, quelles mesures budgétaires il entend prendre en vue de répondre aux doléances des enseignants du secteur agricole privé et, d'autre part, s'il entend prendre avant le 30 décembre 2006 le décret relatif au reclassement des agents de catégorie 3 de ce secteur, modifiant le décret n° 89-406.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est attentif aux moyens en postes d'enseignants qui seront alloués à l'enseignement agricole privé pour la prochaine année scolaire. En 2006, l'ensemble des dispositions prévues par les deux protocoles d'accord conclus en 2003 et 2004 avec les représentants des établissements privés de l'enseignement agricole a pu être honoré. Le programme « enseignement technique agricole » a, en effet, bénéficié de redéploiements de crédits lors du vote du budget et s'est vu restituer les crédits mis en réserve au cours de l'exécution budgétaire. Les crédits proposés dans le budget 2007 s'inscrivent dans la continuité de 2006 et permettront de respecter les engagements pris par l'État à l'égard de l'enseignement agricole privé. En ce qui concerne les postes d'enseignants, les dotations des établissements du temps plein seront préservées dans un contexte où le ministère de l'agriculture et de la pêche se doit de participer à l'effort de limitation de l'emploi public. Le projet de décret modifiant le décret du 20 juin 1989 qui précise en particulier le statut des enseignants des lycées agricoles privés, a été examiné par le ministère de l'agriculture et de la pêche et par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche sont en mesure d'assurer une mise en application immédiate du reclassement concernant les agents de catégorie III, dès la publication du décret au Journal Officiel.

## Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 114859

**Rubrique** : Enseignement privé

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 décembre 2006, page 13443

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1778